



**COTTON**  
MADE IN  
**AFRICA**

---

**ORGANIC**

# **Cotton made in Africa Organic**

**EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES POUR CMIA VOL. 4**

Version 1 (2022)



## EXIGENCES RELATIVES À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT CMI A ORGANIC

1	Introduction	3
2	Exigences	3
3	Éléments que les vérificateurs doivent prendre en compte pour CmiA Organic	4
4	Historique des modifications	9

---

### Contact

Aid by Trade Foundation  
Gurlittstraße 14  
20099 Hambourg  
Allemagne

Tél. : +49 40 - 25 76 755 0  
E-mail : [info@abt-foundation.org](mailto:info@abt-foundation.org)

Contact pour commentaires : [standards@abt-foundation.org](mailto:standards@abt-foundation.org)

Ce document fait partie intégrante du système de normalisation de Cotton made in Africa (CmiA) qui comprend les normes CmiA, CmiA Organic, et SCS (norme sur le coton durable) —de Aid by Trade Foundation. © 2009 – 2022 Aid by Trade Foundation (AbTF). Tous droits réservés.

Ce document a été publié en deux langues : en anglais et en français. En cas de divergence entre les versions française et anglaise, c'est la version anglaise qui fait foi. Les parties de ce document qui sont protégées par des droits d'auteur ne peuvent être reproduites ou copiées sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (graphique, électronique ou mécanique, y compris les systèmes de photocopie, d'enregistrement, de saisie ou de récupération d'informations) sans le consentement préalable et l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les documents de CmiA font l'objet d'une évaluation et d'une révision régulières. Les documents valides dans leur dernière version sont disponibles exclusivement auprès d'AbTF. Ce n'est qu'après s'être inscrits auprès d'AbTF que les prestataires de services de vérification sont autorisés à utiliser ce document dans le cadre de leur coopération avec AbTF, selon les dispositions définies dans les contrats et termes de référence pertinents et dans le respect des conditions générales. Ni AbTF ni aucun autre auteur n'assument de responsabilité quelconque découlant d'une utilisation autre que celle prévue par AbTF. AbTF se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses droits d'auteur en cas d'infraction, d'utilisation abusive, de violation ou d'utilisation inappropriée du matériel protégé par des droits d'auteur.

---



## 1. Introduction

→ Si une unité de gestion veut proposer des produits CmiA Organic, elle doit à la fois satisfaire aux exigences de [la norme CmiA \(vol. 4\)](#) et fournir une certification pour [la famille de normes IFOAM](#) pour la culture du coton biologique au niveau de la ferme.

IFOAM dispose de son propre système d'accréditation. Les normes approuvées dans le cadre de la famille de normes IFOAM sont officiellement approuvées comme biologiques et comprennent des réglementations privées et gouvernementales, telles que le règlement européen N° 834/2007 relatif à la production biologique ou l'USDA du NOP (*National Organic Program* en anglais).

## 2. Exigences

→ Une unité de gestion qui voudrait s'inscrire en tant que fournisseur de produits CmiA Organic doit faire parvenir à AbTF son certificat biologique chaque année. Il doit être envoyé en annexe de l'auto-évaluation dûment remplie via la plate-forme d'assurance CmiA (CAP - CmiA Assurance Platform). La vérification par un tiers indépendant permettra de valider la présence et la validité du certificat biologique.

L'unité de gestion doit annoncer si l'ensemble de son unité CmiA est certifié biologique ou si seulement un sous-ensemble des producteurs agricoles sous contrat avec CmiA l'est. Sur la base de ces informations et de leur vérification par l'intermédiaire du prestataire de services de vérification tiers, l'unité de gestion sera inscrite soit pour CmiA Organic uniquement, soit pour CmiA et CmiA Organic.

### 3. Éléments que les vérificateurs doivent prendre en compte pour CmiA Organic

1. Les vérificateurs doivent vérifier :
  - a. La présence d'un certificat biologique reconnu dans la famille de normes IFOAM
  - b. La validité du certificat biologique présenté
  - c. Le champ d'application du certificat biologique, c'est-à-dire si le certificat biologique est valable pour l'ensemble des producteurs agricoles sous contrat avec CmiA ou seulement pour un sous-ensemble d'entre eux (cf CmiA vol. 4, indicateur 3.5.5)
2. Les vérificateurs doivent réaliser le cycle ordinaire de vérification CmiA aussi bien au niveau des champs qu'au niveau des usines d'égrenage. Pour la norme CmiA (vol. 4), un nombre restreint d'indicateurs au niveau des champs n'est cependant pas nécessairement applicable (sous certaines conditions). Tous les autres indicateurs s'appliquent et doivent être communiqués par l'intermédiaire de la plate-forme d'assurance de CmiA.
3. Le tableau ci-dessous offre un aperçu des indicateurs qui ne sont pas nécessairement applicables (généralement sous réserve de certaines conditions).



## PILIER PLANÈTE



### CRITÈRE 9.1

→ L'unité de gestion adopte un plan de production intégrée et de lutte antiparasitaire (IPPM).

N°	Base	Commentaire/explication
9.1.4	L'unité de gestion s'efforce de décourager activement les producteurs sous contrat CmiA de procéder à une pulvérisation par calendrier ou aléatoire.	Non applicable. La pulvérisation par calendrier ou aléatoire va à l'encontre des principes de l'agriculture biologique.
N°	Amélioration	Commentaire/explication
9.1.8	L'unité de gestion change régulièrement les substances actives utilisées pour la lutte contre les ravageurs, afin d'éviter qu'une résistance se développe. Dans le cas où d'autres organismes seraient chargés de l'approvisionnement et de la distribution des pesticides, l'unité de gestion préconise de changer régulièrement les substances actives.	Non applicable. La lutte antiparasitaire dans la production biologique repose sur des méthodes et des produits qui ne sont pas réputés causer de résistances.



## CRITÈRE 9.2

→ L'unité de gestion utilise uniquement des pesticides qui sont :

- (1) enregistrés et approuvés à l'échelle nationale pour une utilisation dans la culture du coton ; et
- (2) étiquetés conformément aux normes nationales dans au moins une des langues nationales ou une des langues régionales officielles applicables

N°	Base	Commentaire/explication
9.2.1	Tous les pesticides utilisés sont enregistrés au niveau national et approuvés pour une utilisation dans la culture cotonnière.	<p>Dans le cas où les producteurs agricoles biologiques sous contrat avec CmiA utilisent exclusivement des pesticides biologiques produits sur la ferme, cet indicateur n'est pas applicable.</p> <p>Dans le cas où l'unité de gestion achète des pesticides dans le commerce, cet indicateur s'applique et les produits doivent être approuvés tout spécifiquement pour la production biologique.</p>



## CRITÈRE 9.3

→ L'utilisation de pesticides hautement dangereux est interdite dans la culture du coton CmiA. Les substances relevant des catégories suivantes sont prohibées par CmiA :

- Convention de Stockholm, Annexes A et B
- Convention de Rotterdam, Annexe III
- Protocole de Montréal, Annexes
- Substances actives classées dans la catégorie 1a (extrêmement dangereux) de l'OMS et dans la catégorie 1b (très dangereux), et classés respectivement dans les catégories 1 et 2 du SGH.

N°	Base	Commentaire/explication
9.3.1	<p>L'unité de gestion n'achète, ne vend et n'utilise que des pesticides dont l'utilisation n'est pas interdite pour la culture du coton CmiA.</p> <p>Les substances relevant des catégories suivantes sont interdites par CmiA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de Stockholm, Annexes A et B</li> <li>• Convention de Rotterdam, Annexe III</li> <li>• Protocole de Montréal, Annexes</li> <li>• Substances actives classées dans la catégorie 1a (extrêmement dangereux) de l'OMS et dans la catégorie 1b (très dangereux), et classées respectivement dans les catégories 1 et 2 du SGH.</li> </ul> <p>Pour la production biologique, la législation relative à l'obtention du certificat biologique s'applique.</p>	<p>Non applicable. La production biologique interdit l'utilisation des pesticides mentionnés. Un certificat biologique valide est suffisant pour prouver la conformité à cet indicateur.</p>

N°	Base	Commentaire/explication
9.3.2	<p>Une liste complète et à jour des pesticides (<i>biologiques</i>) distribués aux producteurs sous contrat CmiA est disponible. La liste des pesticides (<i>biologiques</i>) inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les marques, les substances actives et leurs concentrations;</li> <li>• les équipements de protection spécifiques et la formation nécessaire pour appliquer les produits.</li> </ul>	<p>Dans le cas où les producteurs agricoles biologiques sous contrat avec CmiA utilisent des pesticides biologiques produits exclusivement sur la ferme, cet indicateur n'est pas applicable.</p> <p>Si l'unité de gestion achète et distribue des pesticides vendus dans le commerce et approuvés pour la production biologique, cet indicateur doit être vérifié.</p>



## CRITÈRE 9.4

→ L'unité de gestion doit s'abstenir, d'ici 2024, d'utiliser des pesticides contenant des substances actives classées comme substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) conformément aux catégories 1A et 1B du SGH.

N°	Base	Commentaire/explication
9.4.1	<p>L'unité de gestion dispose d'un plan pour <b>éliminer d'ici 2024 tous pesticides contenant des substances actives classées comme substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)</b>, énumérés dans les catégories <b>1A et 1B</b> du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (<b>SGH</b>).</p>	<p>Non applicable. Ces substances actives ne sont pas approuvées pour la culture biologique.</p>





## CRITÈRE 9.9

→ L'unité de gestion stocke les pesticides en toute sécurité.

N°	Base	Commentaire/explication
9.9.1	Les zones de stockage des pesticides (biologiques) choisies par l'unité de gestion doivent être pleinement conformes à la législation en vigueur.	Dans le cas où les producteurs agricoles biologiques sous contrat avec CmiA utilisent sur des pesticides biologiques produits exclusivement sur la ferme, ces indicateurs ne sont pas applicables. Si l'unité de gestion achète et distribue des pesticides vendus dans le commerce et approuvés pour la production biologique, ces indicateurs doivent être vérifiés.
N°	Amélioration	Commentaire/explication
9.9.2	Les installations principales de stockage des pesticides (biologiques) doivent comporter : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un toit en bon état et des sols imperméables;</li> <li>• des étagères en matériau non absorbant et résistant au feu;</li> <li>• un système de rétention des écoulements;</li> <li>• des panneaux d'avertissement clairs et toujours visibles près des portes d'accès;</li> <li>• des consignes de sécurité visibles, des explications pour les pictogrammes, pour les symptômes d'intoxication et des informations sur les premiers secours pour chaque produit stocké;</li> <li>• une procédure d'urgence visible et;</li> <li>• une zone pour se laver les yeux.</li> </ul>	Dans le cas où les producteurs agricoles biologiques sous contrat avec CmiA utilisent sur des pesticides biologiques produits exclusivement sur la ferme, ces indicateurs ne sont pas applicables. Si l'unité de gestion achète et distribue des pesticides vendus dans le commerce et approuvés pour la production biologique, ces indicateurs doivent être vérifiés.
9.9.3	Toutes les installations de l'unité de gestion utilisées pour le stockage des pesticides ( <i>biologiques</i> ) doivent être sèches, propres, bien ventilées, suffisamment éclairées, équipées d'un matériau non absorbant et d'un bâtiment solide du point de vue de la structure.	



## CRITÈRE 9.11

→ L'unité de gestion veille à ce que les producteurs sous contrat avec CmiA éliminent les contenants de pesticides vides en toute sécurité

N°	Amélioration	Commentaire/explication
9.11.3	L'unité de gestion dispose d'un système de collecte, de retour et / ou d'élimination (organisée par l'unité de gestion, le gouvernement, un fournisseur ou un prestataire de services désigné) pour les contenants de pesticides ( <i>biologiques</i> ) vides.	Dans le cas où les producteurs agricoles biologiques sous contrat avec CmiA utilisent des pesticides biologiques produits exclusivement sur la ferme, cet indicateur n'est pas applicable. Si l'unité de gestion achète et distribue des pesticides vendus dans le commerce et approuvés pour la production biologique, cet indicateur doit être vérifié.



## PILIER PROSPÉRITÉ



## CRITÈRE 10.1

→ Les intrants fournis par l'unité de gestion aux producteurs sous contrat CmiA sont de haute qualité et ils sont livrés en temps opportun.

N°	Amélioration	Commentaire/explication
10.1.5	Avant la distribution, l'unité de gestion vérifie que la concentration indiquée sur l'étiquette du pesticide correspond à la concentration réelle des substances actives contenues dans le produit.	Dans le cas où les producteurs agricoles biologiques sous contrat avec CmiA utilisent des pesticides biologiques produits exclusivement sur la ferme, cet indicateur n'est pas applicable. Si l'unité de gestion achète et distribue des pesticides vendus dans le commerce et approuvés pour la production biologique, cet indicateur doit être vérifié.



## 4. Historique des modifications

NOM DU DOCUMENT	DATE DE LA PUBLICATION	CHANGEMENT
<b>Matrice des critères pour CmiA Organic 2013</b>	2013	Première publication/complément à CmiA vol. 2
<b>Matrice des critères pour CmiA Organic 2015</b>	2015	Mise à jour de la matrice des critères telle que décrite dans CmiA vol. 3.1
<b>CmiA Organic : exigences complémentaires pour CmiA vol. 4</b>	2022	En raison de la révision approfondie de CmiA vol. 4, un document entièrement nouveau a été créé



## **AID BY TRADE FOUNDATION**

La Aid by Trade Foundation (AbTF) a été fondée en 2005 par le Pr. et D. Michael Otto, un entrepreneur de Hambourg, en Allemagne. L'objectif de la fondation, qui opère indépendamment du groupe Otto, est d'aider les populations à s'aider elles-mêmes grâce au commerce : les ressources naturelles vitales sont ainsi préservées et les moyens de subsistance des générations futures sont garantis. AbTF met ses principes en pratique grâce à l'initiation Cotton made in Africa (CmiA). Les partenaires commerciaux de Demand Alliance de CmiA s'approvisionnent en coton africain produit selon la norme CmiA et paient à la fondation des droits de licence basés sur le volume qui sont réinvestis dans les zones de culture. Les consommateurs reconnaissent les produits CmiA grâce au label et apportent ainsi une contribution précieuse à la protection de l'environnement et au soutien des petits exploitants agricoles et de leurs familles en Afrique.

---

### **Aid by Trade Foundation**

Gurlittstraße 14 · 20099 Hamburg

Telefon: +49 40 25 76 75 50

E-Mail: [info@abt-foundation.org](mailto:info@abt-foundation.org)

[www.cottonmadeinafrica.org](http://www.cottonmadeinafrica.org)

